



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....43
 Pouvoir.....00
 Excusé..... 00
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 MARS 2026**

N°2026-03-26 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES DE LIVRY-GARGAN

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260413-2026-03-26-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2026
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 2121-20, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D. 421-14 et R. 421-20 ;

Vu la délibération n°2024-02-04 du 8 février 2024 portant désignation d'un référent déontologue des élus locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire, en son sein, deux représentants par chaque conseil d'administration des collèges et lycées rattachés à la Ville de Livry-Gargan ;

Considérant que la Ville de Livry-Gargan a, sur son territoire, quatre (4) collèges et deux (2) lycées sur son territoire ;

Considérant que la Ville doit nommer deux représentants aux collèges et lycées qui lui sont rattachés ;

Considérant que la Ville doit nommer deux représentants des collèges et lycées qui ont leur siège dans la Commune ;

Considérant que les membres élus, dans chacun conseil d'école, sont le maire ou son représentant et un conseil municipal et que les membres titulaires peuvent avoir un suppléant ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 35 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	BORDES Roselyne
AIDOU DI Salem	AYDIN Tony	CRALIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	CHASSAIN Clément
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	BULUT David
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	CARON Sabri
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	DAHANY Latifa
LENOURY Nadia	KHATIM Karima	

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-26-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- **8 voix contre :**

BOUSTEILA Leïla	SARDI Mustafa	OUACHIKH Nabila
PRUDHOMME Gérard	FONTENOY Jean-Luc	CHABANE Rima
HODÉ Marie-Laure	ALTUNTAS Céline	

- Article 1 : Désigne comme représentant au Conseil d'administration du Collège Léon Jouhau :
- Madame Hélène MOULINAT-KERGOAT ;
 - Madame Marine FOURNIER.
- Article 2 : Désigne comme représentant au Conseil d'administration du Collège Edouard Herriot :
- Madame Kaïssa BOUDJEMAÏ ;
 - Monsieur Clément CHASSAIN.
- Article 3 : Désigne comme représentant au Conseil d'administration du Collège Lucie Aubrac :
- Madame Mélissa MAIDOU ;
 - Madame Annick MONIER.
- Article 4 : Désigne comme représentant au Conseil d'administration du Collège Germaine Tillion :
- Madame Odile GAMEIRO ;
 - Madame Hélène MOULINAT-KERGOAT.
- Article 5 : Désigne comme représentant au Conseil d'administration du Lycée Henri Sellier :
- Madame Roselyne BORDES ;
 - Monsieur Mokrane KITOUNE.
- Article 6 : Désigne comme représentant au Conseil d'administration du Lycée André Boulloche :
- Monsieur Clément CHASSAIN ;
 - Madame Kaïssa BOUDJEMAÏ.
- Article 7 : Dit que les membres titulaires et suppléant, mentionné aux articles 1 à 6 de la présente délibération, de la Commune de Livry-Gargan exercent leur fonction de représentation à titre bénévole ;
- Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER
Secrétaire de séance



76
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : le 13/04/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-26-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.